



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Le préfet de la Haute-Savoie

le vendredi 26 mars 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2021-01162 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Haute-Savoie

LE PREFET,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.203-8 à L.203-11, L.243-3, D.203-17 à D.203-21 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telles que prévues à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation, et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaires prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral DDPP/SPAE/2015-0113 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-003 du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT les résultats de l'appel à candidatures pour le mandatement de vétérinaires pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département de la Haute-Savoie, lancé le 7 septembre 2020 et clôturé le 10 novembre 2020 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral DDPP/SPAE/2015-0113 susvisé est abrogé ;


Article 2 : Les vétérinaires mandatés pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département de la Haute-Savoie sont les suivants :

Nom et prénom	Domicile professionnel d'exercice	Échéance du mandat
Dr CHENEVAL Ludovic	500 Rue des grands champs 74300 THYEZ	01/12/2022
Dr CONTAT François	450 Avenue de la Libération 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON	01/12/2022
Dr CUVEILLIER Jean-François	440 Route des prés rollier 74330 SILLINGY	01/12/2022
Dr GIRAUD Florentine	182 Route du pont 74310 LES HOUCHES	01/12/2025

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations et les vétérinaires désignés à l'article 2, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Haute-Savoie.

Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale


Chantal BAUDIN